



# FICHE CARRIERE

EDITION 2024

FONCTION PUBLIQUE TERRITORALE

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CATEGORIE B

Cadre d'Emploi des

**AUXILIAIRES DE PUERICUTURE ET AIDES SOIGNANTS(TES)**

- ☞ Avancement d'échelons et de grade
- ☞ Régime indemnitaire RIFSEEP : (IFSE - CIA)
- ☞ Astreintes (divers types d'astreintes)
- ☞ Jours de sujétions (diminution du temps de travail annuel)

**LA CGT VOUS**  
SA FORCE C'EST VOUS  
**SYNDIQUEZ-VOUS !**

**Coordination Syndicale Départementale CGT**  
des Services Publics du Puy-de-Dôme

mail : [csd63cgt@gmail.com](mailto:csd63cgt@gmail.com)

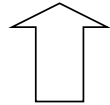
<http://cgt-territoriaux63.fr>



# Avancement de grade

(Dispositions applicables au 1er juillet 2023)

## Auxiliaires de Puériculture et Aides Soignants(es) de classe supérieure



### **1 CONDITION A REMPLIR :**

*Justifier au 31 décembre de l'année du tableau d'avancement, d'**1 an** au moins d'ancienneté **dans le 4ème échelon + 5 ans** de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps à caractère paramédical classé dans la catégorie B.*

## Auxiliaires de Puériculture et Aides Soignants(es) de classe normale

### Auxiliaires de Puériculture et Aides Soignants(es)

**En Auvergne et en France, tant aux élections professionnelles qu'à la CNRACL, le Syndicat CGT de la Fonction Publique vous informe sur votre métier et votre carrière !**

## Avancement d'échelon des Auxiliaires de Puériculture et Aides Soignants(es)

### (Auxiliaire de Puériculture et Aide Soignant(e) de classe supérieure)

Echelon	Indice Majoré au 01/01/2024	Indice Majoré au 01/07/2023	Durée unique	Durée	Grade	Traitement Brut mensuel au 01/07/2023	Traitement Brut mensuel au 01/01/2024
11	560	555				2 732,14 €	2 756,76 €
10	529	534	4 ans	26		2 628,76 €	2 653,38 €
9	519	514	3 ans	22		2 530,31 €	2 554,92 €
8	499	494	3 ans	19		2 431,85 €	2 456,47 €
7	486	481	3 ans	16		2 367,86 €	2 392,47 €
6	460	455	2 ans et 6 mois	13		2 239,86 €	2 264,48 €
5	442	437	2 ans	9 ans et 6 mois		2 151,25 €	2 175,87 €
4	424	419	2 ans	7 ans et 6 mois		2 062,64 €	2 087,26 €
3	411	406	2 ans	5 ans et 6 mois		1 998,65 €	2 023,26 €
2	399	394	2 ans	3 ans et 6 mois		1 939,58 €	1 964,19 €
1	387	382	1 an et 6 mois	1 an et mois		1 880,50 €	1 905,12 €

### (Auxiliaire de Puériculture et Aide Soignant(e) de classe normale)

Echelon	Indice Majoré au 01/01/2024	Indice Majoré au 01/07/2023	Durée unique	Durée	Grade	Traitement Brut mensuel au 01/07/2023	Traitement Brut mensuel au 01/01/2024
11	517	512				2 520,46 €	2 545,08 €
10	485	480	4 ans	24		2 362,93 €	2 387,55 €
9	461	456	4 ans	20		2 244,79 €	2 269,40 €
8	444	439				2 161,10 €	2 185,71 €
7	429	424	4 ans	24		2 087,26 €	2 111,87 €
6	414	409	4 ans	20		2 013,42 €	2 038,03 €
5	401	396	4 ans	16		1 949,42 €	1 974,03 €
4	388	383	4 ans	12		1 885,42 €	1 910,04 €
3	377	372	3 ans	8		1 831,27 €	1 855,89 €
2	375	370	3 ans	5		1 821,43 €	1 846,04 €
1	373	368	2 ans	2		1 811,58 €	1 836,20 €

Calcul du traitement brut (hors primes) = Indice Majoré x Valeur du point d'indice 4,92278 € au 01/07/2023  
 Augmentation de 5 points d'indice sur l'indice majoré au 01/01/2024 (exemple : IM 368 en 2023 devient IM 373 en 2024)

## PRIMES

- **RIFSEEP : Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel** devient, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nouvel outil indemnitare de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique. Il remplace toutes les primes suivantes : IAT, IEMP, IFTS, prime de fin d'année... **Il est reconduit tous les 4 ans**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- **l'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe et obligatoire** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- **le CIA**, Complément Indemnitare Annuel, est **une part variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel...

**La CGT peut vous accompagner de manière individuelle ou collective afin d'obtenir les primes qui peuvent vous être attribuées et négociées auprès de votre employeur.**

## ASTREINTES

**Astreintes : Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005** relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il existe trois catégories d'astreintes non liées aux grades :

- **L'astreinte d'exploitation :**

Actions préventives ou curatives sur les infrastructures (désneigement, interventions sur dysfonctionnements du réseau d'eau..).

- **L'astreinte de sécurité :**

Action renforcée à un plan d'intervention en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes, ...).

- **L'astreinte de décision :**

Les personnels d'encadrement doivent pouvoir être joints par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

**La CGT peut vous accompagner de manière individuelle ou collective afin d'obtenir les primes qui peuvent vous être attribuées et négociées auprès de votre employeur.**

## DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL

### LES JOURS DITS DE "SUJÉTIONS"

**Il s'agit d'une diminution du temps de travail annuel pour tenir compte de « sujétions particulières ».**

En effet, la durée annuelle de 1607 heures peut être réduite, dans des conditions définies par l'assemblée départementale après avis du Comité Technique pour tenir compte de sujétions particulières imposant des rythmes ou des conditions de travail pénibles (exemples : travail de nuit, le dimanche, en horaires décalés, en équipes, avec modulation importante du cycle de travail, disponibilité horaire, travaux pénibles, dangereux, exposition à des risques...).

Dans ce cas, l'organe délibérant peut baisser la durée annuelle des agents concernés par ces rythmes et conditions de travail pénibles.

**Texte de référence :**

– Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 art.1 dernier alinéa.

**1<sup>ère</sup> organisation syndicale et majoritaire de la fonction publique**

*Notre organisation syndicale se tient à votre disposition, dans un cadre confidentiel, pour tous renseignements complémentaires concernant cette fiche ou autres questions que vous vous posez.*

